REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Accusé de réception préfecture
095-219505989-20250826-AG2025DEC357-AU
Date de réception préfecture : 26/08/2025

Administration générale
LE

2025-n° 357

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 19 août 2025 présentée par Mme
domiciliée , sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

D E C I D E

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 6/2784, l'achat à Mme de la concession Familiale de 2 m2 accordé le 19 août 2025 pour une durée de 15 ans à compter du le 19 août 2025 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix Euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Pour le Maire empêché,
LE 1er Adjoint au Maire,

Christian THEVENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 AOUT 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 26 AOUT 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 AOUT 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.